

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Quatrième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures et des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2007 (revenus de 2007)

NOR : BCFL0830390B

(Art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL DES BÉNÉFICES FORFAITAIRES DE L'EXPLOITANT-FERMIER (régions agricoles, catégories d'exploitations, etc.)	BÉNÉFICES FORFAITAIRES (euros/hectare)
16 – CHARENTE	
Ensemble du département	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 23,78 €.....	266,25
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 21,80 € et ne dépasse pas 23,78 €.....	234,30
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19,36 € et ne dépasse pas 21,80 €.....	213,00
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15,55 € et ne dépasse pas 19,36 €.....	170,40
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15,55 €.....	127,80
32 – GERS	
I. – Basses vallées	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15,50 €.....	279,45
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 13,63 € et ne dépasse pas 15,50 €.....	243,00
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 13,63 €.....	206,55
II. – Bassin de l'Adour	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14,93 €.....	301,81
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 13,38 € et ne dépasse pas 14,93 €.....	262,44
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 13,38 €.....	223,07
III. – Hautes vallées	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
Communes d'Aignan, Armous-et-Cau, Averon-Bergelle, Castelnavet, Couloumé-Montebat, Courties, Laveraët, Loubédat, Louslitges, Loussous-Débat, Lupiac, Margouët-Meymes, Monpardiac, Peyrusse-Vieille, Pouydraguin, Ricourt, Saint-Pierre-d'Aubézies, Scieurac-et-Flourès et Séailles	

ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL DES BÉNÉFICES FORFAITAIRES DE L'EXPLOITANT-FERMIER (régions agricoles, catégories d'exploitations, etc.)	BÉNÉFICES FORFAITAIRES (euros/hectare)
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14,94 €.....	240,33
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 12,98 € et ne dépasse pas 14,94 €.....	208,98
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 12,98 €.....	177,63
65 – HAUTES-PYRÉNÉES	
I. – Vallée de l'Adour (ancienne Haute vallée de l'Adour)	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19,47 €.....	296,70
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 16,21 € et ne dépasse pas 19,47 €.....	258,00
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 16,21 €.....	206,40
71 – SAÔNE-ET-LOIRE	
I. – Bresse et Chalonnais	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 25 août 1983 [NC 196]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 27,29 €.....	349,60
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25,31 € et ne dépasse pas 27,29 €.....	304,00
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 25,31 €.....	273,60
72 – SARTHE	
Ensemble du département	
Un coefficient de correction de 0,85 est appliqué aux revenus cadastraux des prés des onze communes suivantes : Les Aulneaux, La Fresnaye-sur-Chédouet, Saint-Rigomer-des-Bois, Louzes, Chassé, Blèves, Roullée, Lignéres-la-Carelle, Montigny, Chenay, Arçonnay	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 50,92 €.....	413,40
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 47,26 € et ne dépasse pas 50,92 €...	365,70
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 44,36 € et ne dépasse pas 47,26 €...	349,80
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 40,86 € et ne dépasse pas 44,36 €...	318,00
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 38,26 € et ne dépasse pas 40,86 €...	286,20
6 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare est supérieur à 32,17 € et ne dépasse pas 38,26 €...	270,30
7 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen corrigé à l'hectare ne dépasse pas 32,17 €.....	222,60
76 – SEINE-MARITIME	
Prairies alluvionnaires. Ventes d'herbe : les bénéfices de ventes d'herbe dans les prairies alluvionnaires de la vallée de la Seine appartenant à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités locales seront imposables d'après un bénéfice forfaitaire égal à celui de la 3 ^e catégorie de la région agricole « Vallée de Seine » ou à celui de la 4 ^e catégorie ou de la 5 ^e catégorie de cette région lorsque leur revenu cadastral moyen les placera dans ces dernières catégories	
I. – Pays de Caux	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 57,93 €.....	377,20
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 51,83 € et ne dépasse pas 57,93 €.....	360,80
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50,31 € et ne dépasse pas 51,83 €.....	328,00
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 47,26 € et ne dépasse pas 50,31 €.....	311,60
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 47,26 €.....	262,40
II. – Petit Caux	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40,86 €.....	377,20
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 39,33 € et ne dépasse pas 40,86 €.....	344,40
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 37,81 € et ne dépasse pas 39,33 €.....	328,00
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 36,28 € et ne dépasse pas 37,81 €.....	311,60
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 36,28 €.....	262,40
II. – Entre Caux et Vexin	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 37,81 €.....	317,50
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 36,28 € et ne dépasse pas 37,81 €.....	303,07
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 34,61 € et ne dépasse pas 36,28 €.....	288,64
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 33,08 € et ne dépasse pas 34,61 €.....	274,21
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 33,08 €.....	259,78

ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL DES BÉNÉFICES FORFAITAIRES DE L'EXPLOITANT-FERMIER (régions agricoles, catégories d'exploitations, etc.)	BÉNÉFICES FORFAITAIRES (euros/hectare)
IV. – Pays de Bray	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 46,34 €.....	328,90
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 44,82 € et ne dépasse pas 46,34 €.....	313,95
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 43,80 € et ne dépasse pas 44,82 €.....	299,00
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 41,77 € et ne dépasse pas 43,80 €.....	284,05
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 41,77 €.....	269,10
V. – Entre Bray et Picardie	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40,09 €.....	328,90
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,57 € et ne dépasse pas 40,09 €.....	313,95
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 37,05 € et ne dépasse pas 38,57 €.....	299,00
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35,52 € et ne dépasse pas 37,05 €.....	284,05
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 35,52 €.....	269,10
VI. – Vallée de la Seine	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 36,74 €.....	296,01
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 35,22 € et ne dépasse pas 36,74 €.....	282,56
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 33,69 € et ne dépasse pas 35,22 €.....	269,10
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32,17 € et ne dépasse pas 33,69 €.....	255,65
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 32,17 €.....	242,19
79 – DEUX-SÈVRES	
I. – Région des plaines (plaines de Niort-Brioux, de la Mothe-Lezay et de Thouars)	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 29 août 2003 [NC 199]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 26,56 €.....	327,60
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 24,13 € et ne dépasse pas 26,56 €.....	300,30
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 22,07 € et ne dépasse pas 24,13 €.....	273,00
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19,96 € et ne dépasse pas 22,07 €.....	245,70
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 19,96 €.....	218,40
II. – Région d'élevage (bocage, gâtine entre plaine et gâtine et plateau mellois)	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 29 août 2003 [NC 199]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 31,52 €.....	273,00
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 27,72 € et ne dépasse pas 31,52 €.....	241,50
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 24,23 € et ne dépasse pas 27,72 €.....	210,00
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 22,06 € et ne dépasse pas 24,23 €.....	189,00
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 22,06 €.....	168,00
82 – TARN-ET-GARONNE	
I. – Lomagne	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 16,31 €.....	264,00
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 14,33 € et ne dépasse pas 16,31 €.....	240,00
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 14,33 €.....	204,00
II. – Plaines, vallées et terrasses	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 23,78 €.....	262,50
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17,53 € et ne dépasse pas 23,78 €.....	210,00
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 17,53 €.....	147,00
III. – Bas Quercy	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 17,68 €.....	132,60
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 15,24 € et ne dépasse pas 17,68 €.....	102,00
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 15,24 €.....	86,70

ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL DES BÉNÉFICES FORFAITAIRES DE L'EXPLOITANT-FERMIER (régions agricoles, catégories d'exploitations, etc.)	BÉNÉFICES FORFAITAIRES (euros/hectare)
IV. – Causse-Rouergue	
<i>Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).</i>	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 11,05 €.....	158,40
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 10,29 € et ne dépasse pas 11,05 €.....	132,00
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 10,29 €.....	99,00
86 – VIENNE	
Ensemble du département	
1 ^{re} catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 28,68 €.....	371,80
2 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 25,16 € et ne dépasse pas 28,68 €.....	328,90
3 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 22,25 € et ne dépasse pas 25,16 €.....	286,00
4 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 19,00 € et ne dépasse pas 22,25 €.....	243,10
5 ^e catégorie : Exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 19,00 €.....	200,20

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
08 – ARDENNES			
● Apiculture : - par ruche à cadre.....			5,000
09 – ARIÈGE			
● Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres..... - par ruche pastorale à cadres.....			7,300 8,800
17 – CHARENTE-MARITIME			
● Cultures légumières de plein champ : Pomme de terre primeur (île de Ré): - pour le premier hectare..... - par hectare en sus.....	2 780,00 2 224,00		
32 – GERS			
● Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres..... - par ruche pastorale à cadres.....			7,300 8,800
39 – JURA			
● Apiculture : Région II (plaines).....			13,000
46 – LOT			
● Raisin de table	520,00		
65 – HAUTES-PYRÉNÉES			
● Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres.....			7,300

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par ruche pastorale à cadres			8,800
82 – TARN-ET-GARONNE			
• Cultures du melon.....		19,00	
• Raisin de table.....	650,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
10 – MARNE		
• Viticulture :		
I. – RÉCOLTANT SIMPLE :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « Champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. – Récolte non bloquée 2007 :		
1 ^o Crus à 100 % :		
- en sus de 7 340 kilogrammes à l'hectare		4,17
2 ^o Crus à 99 % :		
- en sus de 7 376 kilogrammes à l'hectare		4,13
3 ^o Crus à 98 % :		
- en sus de 7 412 kilogrammes à l'hectare		4,09
4 ^o Crus à 97 % :		
- en sus de 7 448 kilogrammes à l'hectare		4,04
5 ^o Crus à 96 % :		
- en sus de 7 484 kilogrammes à l'hectare		4,01
6 ^o Crus à 95 % :		
- en sus de 7 520 kilogrammes à l'hectare		3,96
7 ^o Crus à 94 % :		
- en sus de 7 556 kilogrammes à l'hectare		3,92
8 ^o Crus à 93 % :		
- en sus de 7 592 kilogrammes à l'hectare		3,88
9 ^o Crus à 92 % :		
- en sus de 7 628 kilogrammes à l'hectare		3,84
10 ^o Crus à 91 % :		
- en sus de 7 664 kilogrammes à l'hectare		3,80
11 ^o Crus à 90 % :		
- en sus de 7 700 kilogrammes à l'hectare		3,75
12 ^o Crus à 89 % :		
- en sus de 7 736 kilogrammes à l'hectare		3,71
13 ^o Crus à 88 % :		
- en sus de 7 772 kilogrammes à l'hectare		3,67
14 ^o Crus à 87 % :		
- en sus de 7 808 kilogrammes à l'hectare		3,63
15 ^o Crus à 86 % :		
- en sus de 7 844 kilogrammes à l'hectare		3,59
16 ^o Crus à 85 % :		
- en sus de 7 880 kilogrammes à l'hectare		3,55
17 ^o Crus à 84 % :		
- en sus de 7 916 kilogrammes à l'hectare		3,50
18 ^o Crus à 83 % :		
- en sus de 7 952 kilogrammes à l'hectare		3,46
19 ^o Crus à 82 % :		
- en sus de 7 988 kilogrammes à l'hectare		3,42
20 ^o Crus à 81 % :		
- en sus de 8 024 kilogrammes à l'hectare		3,38
21 ^o Crus à 80 % :		
- en sus de 8 060 kilogrammes à l'hectare		3,34

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
B. – Récolte bloquée 2007 :		
- crus à 100 %		2,14
- crus à 99 %		2,13
- crus à 98 %		2,11
- crus à 97 %		2,10
- crus à 96 %		2,09
- crus à 95 %		2,08
- crus à 94 %		2,06
- crus à 93 %		2,05
- crus à 92 %		2,04
- crus à 91 %		2,02
- crus à 90 %		2,01
- crus à 89 %		2,00
- crus à 88 %		1,98
- crus à 87 %		1,97
- crus à 86 %		1,96
- crus à 85 %		1,95
- crus à 84 %		1,93
- crus à 83 %		1,92
- crus à 82 %		1,91
- crus à 81 %		1,89
- crus à 80 %		1,88
C. – Vin clair récolte débloquée :		
Année 1998 :		
- crus à 100 %		1,76
- crus à 99 %		1,73
- crus à 98 %		1,70
- crus à 97 %		1,67
- crus à 96 %		1,64
- crus à 95 %		1,62
- crus à 94 %		1,59
- crus à 93 %		1,56
- crus à 92 %		1,53
- crus à 91 %		1,50
- crus à 90 %		1,47
- crus à 89 %		1,44
- crus à 88 %		1,41
- crus à 87 %		1,38
- crus à 86 %		1,36
- crus à 85 %		1,33
- crus à 84 %		1,30
- crus à 83 %		1,27
- crus à 82 %		1,24
- crus à 81 %		1,21
- crus à 80 %		1,18
Année 1999 :		
- crus à 100 %		1,60
- crus à 99 %		1,57
- crus à 98 %		1,55
- crus à 97 %		1,52
- crus à 96 %		1,49
- crus à 95 %		1,46
- crus à 94 %		1,44
- crus à 93 %		1,41
- crus à 92 %		1,38
- crus à 91 %		1,35
- crus à 90 %		1,33
- crus à 89 %		1,30
- crus à 88 %		1,27
- crus à 87 %		1,24
- crus à 86 %		1,22
- crus à 85 %		1,19
- crus à 84 %		1,16
- crus à 83 %		1,13
- crus à 82 %		1,11
- crus à 81 %		1,08
- crus à 80 %		1,05
Année 2000 :		
- crus à 100 %		1,12
- crus à 99 %		1,10
- crus à 98 %		1,07
- crus à 97 %		1,05
- crus à 96 %		1,02
- crus à 95 %		1,00
- crus à 94 %		0,98

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
- crus à 93 %		0,95
- crus à 92 %		0,93
- crus à 91 %		0,90
- crus à 90 %		0,88
- crus à 89 %		0,86
- crus à 88 %		0,83
- crus à 87 %		0,81
- crus à 86 %		0,78
- crus à 85 %		0,76
- crus à 84 %		0,74
- crus à 83 %		0,71
- crus à 82 %		0,69
- crus à 81 %		0,66
- crus à 80 %		0,64
Année 2002 :		
- crus à 100 %		1,21
- crus à 99 %		1,18
- crus à 98 %		1,16
- crus à 97 %		1,13
- crus à 96 %		1,11
- crus à 95 %		1,09
- crus à 94 %		1,06
- crus à 93 %		1,04
- crus à 92 %		1,02
- crus à 91 %		0,99
- crus à 90 %		0,97
- crus à 89 %		0,95
- crus à 88 %		0,92
- crus à 87 %		0,90
- crus à 86 %		0,88
- crus à 85 %		0,85
- crus à 84 %		0,83
- crus à 83 %		0,81
- crus à 82 %		0,78
- crus à 81 %		0,76
- crus à 80 %		0,74
Année 2004 :		
- crus à 100 %		1,52
- crus à 99 %		1,50
- crus à 98 %		1,47
- crus à 97 %		1,45
- crus à 96 %		1,42
- crus à 95 %		1,40
- crus à 94 %		1,37
- crus à 93 %		1,35
- crus à 92 %		1,33
- crus à 91 %		1,30
- crus à 90 %		1,28
- crus à 89 %		1,25
- crus à 88 %		1,23
- crus à 87 %		1,20
- crus à 86 %		1,18
- crus à 85 %		1,15
- crus à 84 %		1,13
- crus à 83 %		1,10
- crus à 82 %		1,08
- crus à 81 %		1,05
- crus à 80 %		1,03
Année 2005 :		
- crus à 100 %		1,36
- crus à 99 %		1,34
- crus à 98 %		1,32
- crus à 97 %		1,29
- crus à 96 %		1,27
- crus à 95 %		1,25
- crus à 94 %		1,22
- crus à 93 %		1,20
- crus à 92 %		1,18
- crus à 91 %		1,15
- crus à 90 %		1,13
- crus à 89 %		1,11
- crus à 88 %		1,08
- crus à 87 %		1,06
- crus à 86 %		1,03
- crus à 85 %		1,01
- crus à 84 %		0,99

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
- crus à 83 %		0,96
- crus à 82 %		0,94
- crus à 81 %		0,92
- crus à 80 %		0,89
II. – RÉCOLTANTS MANIPULANTS : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant.....		0,27
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année.....		0,53
16 – CHARENTE		
• Viticulture :		
EAUX-DE-VIE (par hectolitre d'alcool pur vendu) :		
A. – Grande Champagne :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		50,000
Récolte 2005		45,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		163,000
Récolte 2004		34,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		21,000
Récolte 2003		51,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		0,000
Récolte 2002		0,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		75,000
Récolte 2001		0,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		0,000
Récolte 2000		0,000
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		0,000
Récolte 1999		0,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		0,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		0,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
B. – Petites Champagnes :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		82,000
Récolte 2005		12,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		206,000
Récolte 2004		0,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		0,000
Récolte 2003		23,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		0,000
Récolte 2002		0,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		0,000
Récolte 2001		0,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		76,000
Récolte 2000		0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		272,000
Récolte 1999		0,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		148,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		311,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		221,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
C. – Borderies :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		0,000
Récolte 2005		0,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		183,000
Récolte 2004		0,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		0,000
Récolte 2003		0,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		0,000
Récolte 2002		10,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		0,000
Récolte 2001		0,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		0,000
Récolte 2000		0,000
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		0,000
Récolte 1999		0,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		0,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		0,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
D. – Fins bois :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		41,000
Récolte 2005		0,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		115,000
Récolte 2004		27,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		0,000
Récolte 2003		115,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		3,000
Récolte 2002		69,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		0,000
Récolte 2001		42,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		180,000
Récolte 2000		0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		124,000
Récolte 1999		102,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		400,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		330,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
E. – Bons bois :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		29,000
Récolte 2005		100,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		326,000
Récolte 2004		144,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		322,000
Récolte 2003		125,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		601,000
Récolte 2002		0,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		398,000
Récolte 2001		255,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		602,000
Récolte 2000		128,000
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		367,000
Récolte 1999		259,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		179,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		23,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
F. – Bois ordinaires :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		66,000
Récolte 2005		87,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		314,000
Récolte 2004		148,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		327,000
Récolte 2003		148,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		625,000
Récolte 2002		0,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		398,000
Récolte 2001		255,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		602,000
Récolte 2000		172,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		431,000
Récolte 1999		299,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		219,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		112,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		183,000
VINS :		
A. – Champagne et Borderies :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare	3 865,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	3 865,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	3 865,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	3 865,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	3 826,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	3 787,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	3 748,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	3 709,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	3 671,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	3 632,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	3 593,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	3 554,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	3 515,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	3 476,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	3 437,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	3 398,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	3 359,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	3 329,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	3 295,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	3 162,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	2 928,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	2 695,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	2 461,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	2 227,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	1 994,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare	1 701,50	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	1 390,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare	1 079,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare	767,50	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare	456,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare	296,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	179,50	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare	62,50	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare	0,00	
B. – Fins bois :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare	3 198,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	3 198,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	3 198,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	3 198,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	3 159,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	3 119,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	3 079,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	3 040,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	3 000,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	2 960,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	2 921,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	2 881,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	2 841,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	2 802,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	2 762,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	2 722,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	2 683,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	2 676,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	2 594,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	2 413,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	2 231,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	2 050,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	1 868,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	1 687,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	1 505,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare	1 263,50	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	990,50	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare	716,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare	498,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare	299,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare	208,50	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	117,50	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare	27,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement en deçà de 55 hectolitres à l'hectare.....	0,00	
C. – Bons bois et bois ordinaires :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	4 420,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	4 420,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	4 359,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	4 298,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	4 237,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	4 176,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	4 115,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	4 054,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	3 993,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	3 932,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	3 871,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	3 810,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	3 749,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	3 688,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	3 627,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	3 566,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	3 505,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	3 444,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	3 383,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	3 322,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	3 261,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	3 200,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	3 139,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	3 078,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	3 017,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare	2 956,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	2 895,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare	2 834,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare	2 773,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare	2 712,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare	2 651,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	2 590,00	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare	2 529,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare	2 468,00	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.....	0,00	
17 – CHARENTE-MARITIME		
EAUX-DE-VIE (par hectolitre d'alcool pur vendu) :		
A. – Grande Champagne :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006.....		50,000
Récolte 2005.....		45,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005.....		163,000
Récolte 2004.....		34,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004.....		21,000
Récolte 2003.....		51,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003.....		0,000
Récolte 2002.....		0,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002.....		75,000
Récolte 2001.....		0,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001.....		0,000
Récolte 2000.....		0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		0,000
Récolte 1999		0,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		0,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		0,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
B. – Petites Champagnes :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		82,000
Récolte 2005		12,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		206,000
Récolte 2004		0,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		0,000
Récolte 2003		23,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		0,000
Récolte 2002		0,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		0,000
Récolte 2001		0,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		76,000
Récolte 2000		0,000
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		272,000
Récolte 1999		0,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		148,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		311,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		221,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
C. – Borderies :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		0,000
Récolte 2005		0,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		183,000
Récolte 2004		0,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		0,000
Récolte 2003		0,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		0,000
Récolte 2002		10,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		0,000
Récolte 2001		0,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		0,000
Récolte 2000		0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		0,000
Récolte 1999		0,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		0,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		0,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
D. – Fins bois :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		41,000
Récolte 2005		0,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		115,000
Récolte 2004		27,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		0,000
Récolte 2003		115,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		3,000
Récolte 2002		69,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		0,000
Récolte 2001		42,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		180,000
Récolte 2000		0,000
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		124,000
Récolte 1999		102,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		400,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		330,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
E. – Bons bois :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		29,000
Récolte 2005		100,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		326,000
Récolte 2004		144,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		322,000
Récolte 2003		125,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		601,000
Récolte 2002		0,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		398,000
Récolte 2001		255,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		602,000
Récolte 2000		128,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		367,000
Récolte 1999		259,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		179,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		23,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		0,000
F. – Bois ordinaires :		
Compte d'âge 0 :		
Récolte 2006		66,000
Récolte 2005		87,000
Compte d'âge 1 :		
Récolte 2005		314,000
Récolte 2004		148,000
Compte d'âge 2 :		
Récolte 2004		327,000
Récolte 2003		148,000
Compte d'âge 3 :		
Récolte 2003		625,000
Récolte 2002		0,000
Compte d'âge 4 :		
Récolte 2002		398,000
Récolte 2001		255,000
Compte d'âge 5 :		
Récolte 2001		602,000
Récolte 2000		172,000
Compte d'âge 6 :		
Récolte 2000		431,000
Récolte 1999		299,000
Compte d'âge 7 :		
Récolte 1999		219,000
Récolte 1998		0,000
Compte d'âge 8 :		
Récolte 1998		112,000
Récolte 1997		0,000
Compte d'âge 9 :		
Récolte 1997		0,000
Récolte 1996		0,000
Compte d'âge 10 :		
Récolte 1996		0,000
Récoltes 1977 à 1995		183,000
VINS :		
A. – Champagne et Borderies :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare	3 865,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	3 865,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	3 865,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	3 865,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	3 826,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	3 787,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	3 748,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	3 709,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	3 671,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	3 632,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	3 593,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	3 554,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	3 515,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	3 476,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	3 437,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	3 398,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	3 359,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	3 629,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	3 395,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	3 062,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	2 854,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	2 646,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	2 437,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	2 229,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	2 020,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare	1 812,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	1 603,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare	1 332,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare	1 043,00	
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare	754,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare	458,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	265,50	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare	153,50	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare	42,00	
35 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.....	0,00	
18 – CHER		
• Viticulture :		
II. – Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Sancerre blanc, rouge et rosé :		
– par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare.....		378,710
Ménétou-Salon :		
– par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare.....		264,320
Quincy-Reuilly :		
– par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare.....		304,510
21 – CÔTE-D'OR		
• Viticulture :		
2 ^e Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Bourgogne grand ordinaire :		
– par hectolitre récolté en sus de 95,50 hectolitres à l'hectare.....		74,570
Bourgogne rouge :		
– par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare.....		201,690
Bourgogne rosé :		
– par hectolitre récolté en sus de 39,50 hectolitres à l'hectare.....		201,690
Bourgogne blanc :		
– par hectolitre récolté en sus de 46,50 hectolitres à l'hectare.....		169,490
Bourgogne Passe-Tout-Grain :		
– par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare.....		138,980
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc :		
– par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare.....		206,770
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare.....		220,340
Bourgogne aligoté :		
– par hectolitre récolté en sus de 48,50 hectolitres à l'hectare.....		162,710
Marsannay rouge :		
– par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....		288,140
Marsannay blanc :		
– par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....		288,140
Marsannay rosé :		
– par hectolitre récolté en sus de 37,00 hectolitres à l'hectare.....		264,410
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge :		
– par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare.....		237,290
Bourgogne Hautes Côtes de Nuits blanc :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare.....		220,340
Chorey-lès-Beaune rouge :		
– par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare.....		305,080
Chorey-lès-Beaune blanc :		
– par hectolitre récolté en sus de 35,50 hectolitres à l'hectare.....		281,360
Côtes de Beaune rouge :		
– par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare.....		237,290

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Côtes de Beaune blanc : - par hectolitre récolté en sus de 34,50 hectolitres à l'hectare.....		294,910
Côtes de Beaune Villages : - par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....		288,140
Ladoix rouge : - par hectolitre récolté en sus de 33,50 hectolitres à l'hectare.....		294,910
Ladoix blanc : - par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....		305,080
Ladoix 1 ^{er} cru : - par hectolitre récolté en sus de 33,00 hectolitres à l'hectare.....		328,810
Saint-Aubin rouge : - par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....		288,140
Saint-Aubin blanc : - par hectolitre récolté en sus de 25,00 hectolitres à l'hectare.....		440,680
Saint-Aubin 1 ^{er} cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare.....		322,030
Saint-Aubin 1 ^{er} cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare.....		542,370
Saint-Romain rouge : - par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....		288,140
Saint-Romain blanc : - par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare.....		372,880
Auxey-Duresses rouge : - par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....		294,910
Auxey-Duresses blanc : - par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare.....		406,780
Auxey-Duresses 1 ^{er} cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 31,00 hectolitres à l'hectare.....		328,810
Chassagne-Montrachet rouge : - par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare.....		406,780
Chassagne-Montrachet blanc : - par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare.....		762,700
Chassagne-Montrachet 1 ^{er} cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare.....		508,470
Chassagne-Montrachet 1 ^{er} cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 15,50 hectolitres à l'hectare.....		1 101,690
Côtes de Nuits Villages : - par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....		322,030
Fixin : - par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....		322,030
Fixin 1 ^{er} cru : - par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare.....		542,370
Meursault rouge : - par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare.....		389,830
Meursault blanc : - par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare.....		745,750
Meursault 1 ^{er} cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare.....		406,780
Meursault 1 ^{er} cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare.....		1 389,820
Monthélie rouge : - par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....		322,030
Monthélie blanc : - par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare.....		372,880
Monthélie 1 ^{er} cru : - par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare.....		467,790
Pernand-Vergelesses rouge : - par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare.....		305,080
Pernand-Vergelesses blanc : - par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare.....		372,880
Pernand-Vergelesses 1 ^{er} cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare.....		423,730
Pernand-Vergelesses 1 ^{er} cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare.....		508,470

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Puligny-Montrachet rouge : - par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare.....		389,830
Puligny-Montrachet blanc : - par hectolitre récolté en sus de 18,00 hectolitres à l'hectare.....		840,670
Puligny-Montrachet 1 ^{er} cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 15,50 hectolitres à l'hectare.....		1 118,640
Santenay rouge : - par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare.....		338,980
Santenay blanc : - par hectolitre récolté en sus de 29,00 hectolitres à l'hectare.....		362,710
Santenay 1 ^{er} cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare.....		474,580
Santenay 1 ^{er} cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 23,50 hectolitres à l'hectare.....		491,520
Savigny-lès-Beaune rouge : - par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare.....		372,880
Savigny-lès-Beaune blanc : - par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare.....		406,780
Savigny-lès-Beaune 1 ^{er} cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 26,00 hectolitres à l'hectare.....		406,780
Savigny-lès-Beaune 1 ^{er} cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 27,50 hectolitres à l'hectare.....		413,560
Beaune rouge : - par hectolitre récolté en sus de 36,50 hectolitres à l'hectare.....		322,030
Beaune blanc : - par hectolitre récolté en sus de 29,00 hectolitres à l'hectare.....		406,780
Beaune 1 ^{er} cru rouge : - par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare.....		542,370
Beaune 1 ^{er} cru blanc : - par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare.....		593,210
Aloxe-Corton rouge : - par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare.....		542,370
Aloxe-Corton blanc : - par hectolitre récolté en sus de 26,50 hectolitres à l'hectare.....		474,580
Aloxe-Corton 1 ^{er} cru : - par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare.....		711,860
Morey-Saint-Denis : - par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare.....		711,860
Morey-Saint-Denis 1 ^{er} cru : - par hectolitre récolté en sus de 14,00 hectolitres à l'hectare.....		1 016,940
Chambolle-Musigny : - par hectolitre récolté en sus de 16,50 hectolitres à l'hectare.....		966,090
Chambolle-Musigny 1 ^{er} cru : - par hectolitre récolté en sus de 13,00 hectolitres à l'hectare.....		1 491,510
Gevrey-Chambertin : - par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare.....		745,750
Gevrey-Chambertin 1 ^{er} cru : - par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare.....		1 220,330
Gevrey Petite Chapelle : - par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare.....		1 355,920
Gevrey Clos Saint-Jacques : - par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare.....		1 762,700
Nuits Saint-Georges : - par hectolitre récolté en sus de 18,50 hectolitres à l'hectare.....		779,650
Nuits Saint-Georges 1 ^{er} cru : - par hectolitre récolté en sus de 13,50 hectolitres à l'hectare.....		1 288,130
Pommard : - par hectolitre récolté en sus de 21,50 hectolitres à l'hectare.....		627,110
Pommard 1 ^{er} cru : - par hectolitre récolté en sus de 18,00 hectolitres à l'hectare.....		847,450
Pommard Epenots : - par hectolitre récolté en sus de 15,50 hectolitres à l'hectare.....		1 084,740
Pommard Rugiens : - par hectolitre récolté en sus de 15,00 hectolitres à l'hectare.....		1 152,530

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Volnay :		
- par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare.....		542,370
Volnay 1 ^{er} cru :		
- par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare.....		762,700
Vosne Romanée :		
- par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare.....		1 016,940
Vosne Romanée 1 ^{er} cru :		
- par hectolitre récolté en sus de 12,00 hectolitres à l'hectare.....		1 661,000
Vosne Malconsorts :		
- par hectolitre récolté en sus de 11,00 hectolitres à l'hectare.....		1 999,980
Vougeot blanc :		
- par hectolitre récolté en sus de 16,00 hectolitres à l'hectare.....		1 016,940
Vougeot rouge :		
- par hectolitre récolté en sus de 20,50 hectolitres à l'hectare.....		677,960
Vougeot 1 ^{er} cru :		
- par hectolitre récolté en sus de 22,50 hectolitres à l'hectare.....		1 016,940
Chambolle Amoureuses :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare.....		2 983,030
Bonne Mare :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare.....		3 220,320
Chambertin :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare.....		4 915,210
Chambertin Clos de Bèze :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare.....		4 915,210
Latricières Chambertin :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare.....		3 050,820
Chapelle Chambertin :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare.....		2 881,330
Mazis Chambertin :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare.....		2 915,230
Ruchottes Chambertin :		
- par hectolitre récolté en sus de 12,50 hectolitres à l'hectare.....		1 762,700
Griottes Chambertin :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare.....		2 983,030
Mazoyères Chambertin :		
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare.....		2 135,580
Charmes Chambertin :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare.....		2 881,330
Clos de la Roche :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare.....		2 644,040
Clos Vougeot :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare.....		3 050,820
Clos Saint-Denis :		
- par hectolitre récolté en sus de 10,00 hectolitres à l'hectare.....		2 542,350
Corton blanc :		
- par hectolitre récolté en sus de 12,00 hectolitres à l'hectare.....		1 694,900
Corton rouge :		
- par hectolitre récolté en sus de 14,50 hectolitres à l'hectare.....		1 186,430
Corton Charlemagne :		
- par hectolitre récolté en sus de 11,50 hectolitres à l'hectare.....		2 135,580
Echezeaux :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare.....		2 881,330
Grands Echezeaux :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,00 hectolitres à l'hectare.....		3 830,480
Musigny :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare.....		4 576,230
Richebourg :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare.....		4 576,230
Romanée Saint-Vivant :		
- par hectolitre récolté en sus de 9,50 hectolitres à l'hectare.....		3 389,800
Montrachet :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare.....		8 271,120
Chevalier Montrachet :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare.....		5 762,660
Bâtard Montrachet :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare.....		5 084,710
Criots Bâtard Montrachet :		
- par hectolitre récolté en sus de 8,00 hectolitres à l'hectare.....		4 745,720

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Bienvenue Bâtard Montrachet : - par hectolitre récolté en sus de 8,50 hectolitres à l'hectare.....		4 745,720
Crémant de Bourgogne : - par hectolitre récolté en sus de 55,00 € hectolitres à l'hectare.....		148,760
24 – DORDOGNE		
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Bergerac sec, Montravel sec et moelleux :		
- par hectolitre récolté en sus de 66,50 hectolitres à l'hectare.....		62,090
Côtes de Bergerac moelleux, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Côtes de Bergerac blanc, Côtes de Saussignac et Rosette :		
- par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare.....		70,590
Monbazillac :		
- par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare.....		205,670
Bergerac rouge, Côtes de Bergerac rouge, Bergerac rosé :		
- par hectolitre récolté en sus de 79,50 hectolitres à l'hectare.....		54,530
Pécharmant, Montravel rouge :		
- par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare.....		106,140
Bordeaux rouge :		
- par hectolitre récolté en sus de 116,50 hectolitres à l'hectare.....		83,470
Bordeaux blanc :		
- par hectolitre récolté en sus de 57,00 hectolitres à l'hectare.....		88,450
Bordeaux Côtes de Castillon :		
- par hectolitre récolté en sus de 116,50 hectolitres à l'hectare.....		83,810
Bordeaux supérieur :		
- par hectolitre récolté en sus de 100,50 hectolitres à l'hectare.....		97,130
Bordeaux Côtes de Francs blanc :		
- par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare.....		85,960
Bordeaux Côtes de Francs rouge :		
- par hectolitre récolté en sus de 134,50 hectolitres à l'hectare.....		78,750
Saint-Emilion :		
- par hectolitre récolté en sus de 29,00 hectolitres à l'hectare.....		282,870
Côtes de Duras blanc :		
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare.....		60,280
Côtes de Duras rouge :		
- par hectolitre récolté en sus de 78,00 hectolitres à l'hectare.....		55,650
3° Cognac :		
C. – Bons bois et bois ordinaires :		
1 ^{er} groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 215 hectolitres à l'hectare.....	4 420,00	
2 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 210 hectolitres et inférieur à 215 hectolitres à l'hectare	4 420,00	
3 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 205 hectolitres et inférieur à 210 hectolitres à l'hectare	4 359,00	
4 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 200 hectolitres et inférieur à 205 hectolitres à l'hectare	4 298,00	
5 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 195 hectolitres et inférieur à 200 hectolitres à l'hectare	4 237,00	
6 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 190 hectolitres et inférieur à 195 hectolitres à l'hectare	4 176,00	
7 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 185 hectolitres et inférieur à 190 hectolitres à l'hectare	4 115,00	
8 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 180 hectolitres et inférieur à 185 hectolitres à l'hectare	4 054,00	
9 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 175 hectolitres et inférieur à 180 hectolitres à l'hectare	3 993,00	
10 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 170 hectolitres et inférieur à 175 hectolitres à l'hectare	3 932,00	
11 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 165 hectolitres et inférieur à 170 hectolitres à l'hectare	3 871,00	
12 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 160 hectolitres et inférieur à 165 hectolitres à l'hectare	3 810,00	
13 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 155 hectolitres et inférieur à 160 hectolitres à l'hectare	3 749,00	
14 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 150 hectolitres et inférieur à 155 hectolitres à l'hectare	3 688,00	
15 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 145 hectolitres et inférieur à 150 hectolitres à l'hectare	3 627,00	
16 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 140 hectolitres et inférieur à 145 hectolitres à l'hectare	3 566,00	
17 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 135 hectolitres et inférieur à 140 hectolitres à l'hectare	3 505,00	
18 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 130 hectolitres et inférieur à 135 hectolitres à l'hectare	3 444,00	
19 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 125 hectolitres et inférieur à 130 hectolitres à l'hectare	3 383,00	
20 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 120 hectolitres et inférieur à 125 hectolitres à l'hectare	3 322,00	
21 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 115 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres à l'hectare	3 261,00	
22 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 115 hectolitres à l'hectare	3 200,00	
23 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 105 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres à l'hectare	3 139,00	
24 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 105 hectolitres à l'hectare	3 078,00	
25 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare	3 017,00	
26 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare	2 956,00	
27 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	2 895,00	
28 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare	2 834,00	
29 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare	2 773,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
30 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare	754,00	
31 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare	458,00	
32 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	265,50	
33 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare	153,50	
34 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare	42,00	
35 ^e groupe : exploitations ayant eu un rendement inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.....	0,00	
33 – GIRONDE		
● Viticulture :		
2° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
A. – Vins blancs :		
Blaye ou blayais :		
– par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare.....		77,290
Côtes de Bourg :		
– par hectolitre récolté en sus de 59,00 hectolitres à l'hectare.....		85,960
Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye :		
– par hectolitre récolté en sus de 59,00 hectolitres à l'hectare.....		85,960
Bordeaux :		
– par hectolitre récolté en sus de 57,00 hectolitres à l'hectare.....		88,450
Bordeaux mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare.....		92,560
Bordeaux Haut-Benauge :		
– par hectolitre récolté en sus de 62,00 hectolitres à l'hectare.....		88,450
Bordeaux Côtes de Francs :		
– par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare.....		85,960
Entre-Deux-Mers et Entre-Deux-Mers Haut-Benauge :		
– par hectolitre récolté en sus de 61,00 hectolitres à l'hectare.....		91,970
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,50 hectolitres à l'hectare.....		112,410
Sainte-Foy Bordeaux :		
– par hectolitre récolté en sus de 63,00 hectolitres à l'hectare.....		88,800
Crémant de Bordeaux :		
– par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare.....		92,570
Bordeaux supérieur :		
– par hectolitre récolté en sus de 63,00 hectolitres à l'hectare.....		88,800
Premières Côtes de Bordeaux, Cadillac :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare.....		114,130
Graves de Vayres :		
– par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare.....		101,160
Loupiac :		
– par hectolitre récolté en sus de 37,50 hectolitres à l'hectare.....		189,610
Sainte-Croix-du-Mont :		
– par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare.....		164,620
Graves :		
– par hectolitre récolté en sus de 48,50 hectolitres à l'hectare.....		123,570
Pessac-Léognan :		
– par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare.....		216,580
Graves supérieur :		
– par hectolitre récolté en sus de 53,00 hectolitres à l'hectare.....		114,470
Cérons :		
– par hectolitre récolté en sus de 35,50 hectolitres à l'hectare.....		168,830
Sauternes :		
– par hectolitre récolté en sus de 19,00 hectolitres à l'hectare.....		467,760
Barsac :		
– par hectolitre récolté en sus de 21,00 hectolitres à l'hectare.....		417,270
B. – Vins rouges et rosés :		
Blaye ou blayais :		
– par hectolitre récolté en sus de 112,50 hectolitres à l'hectare.....		83,470
Bordeaux :		
– par hectolitre récolté en sus de 116,50 hectolitres à l'hectare.....		83,470
Sainte-Foy Bordeaux :		
– par hectolitre récolté en sus de 116,50 hectolitres à l'hectare.....		83,300

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Bordeaux rosé, Bordeaux claret : - par hectolitre récolté en sus de 111,00 hectolitres à l'hectare.....		84,500
Bordeaux supérieur et Bordeaux supérieur rosé : - par hectolitre récolté en sus de 100,50 hectolitres à l'hectare.....		97,130
Graves de Vayres : - par hectolitre récolté en sus de 118,00 hectolitres à l'hectare.....		82,180
Bordeaux Côtes de Francs : - par hectolitre récolté en sus de 134,50 hectolitres à l'hectare.....		78,750
Bordeaux Côtes de Castillon : - par hectolitre récolté en sus de 116,50 hectolitres à l'hectare.....		83,810
Premières Côtes de Blaye : - par hectolitre récolté en sus de 97,00 hectolitres à l'hectare.....		100,990
Côtes de Bourg : - par hectolitre récolté en sus de 94,50 hectolitres à l'hectare.....		103,400
Premières Côtes de Bordeaux : - par hectolitre récolté en sus de 116,00 hectolitres à l'hectare.....		84,330
Graves : - par hectolitre récolté en sus de 87,00 hectolitres à l'hectare.....		121,940
Pessac-Léognan : - par hectolitre récolté en sus de 65,50 hectolitres à l'hectare.....		164,880
Fronsac : - par hectolitre récolté en sus de 126,00 hectolitres à l'hectare.....		84,160
Côtes de Canon Fronsac : - par hectolitre récolté en sus de 70,50 hectolitres à l'hectare.....		153,720
Lussac Saint-Emilion : - par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare.....		190,040
Médoc : - par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare.....		176,130
Puisseguin Saint-Emilion : - par hectolitre récolté en sus de 60,00 hectolitres à l'hectare.....		183,940
Montagne Saint-Emilion : - par hectolitre récolté en sus de 59,50 hectolitres à l'hectare.....		186,520
Haut-Médoc : - par hectolitre récolté en sus de 61,50 hectolitres à l'hectare.....		176,990
Saint-Georges Saint-Emilion : - par hectolitre récolté en sus de 50,50 hectolitres à l'hectare.....		220,100
Lustrac : - par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare.....		190,650
Saint-Emilion : - par hectolitre récolté en sus de 29,00 hectolitres à l'hectare.....		282,870
Moulis : - par hectolitre récolté en sus de 68,00 hectolitres à l'hectare.....		182,740
Lalande de Pomerol : - par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare.....		273,680
Saint-Estèphe : - par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare.....		379,740
Pauillac : - par hectolitre récolté en sus de 24,00 hectolitres à l'hectare.....		553,810
Margaux : - par hectolitre récolté en sus de 23,00 hectolitres à l'hectare.....		584,630
Saint-Julien : - par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare.....		524,090
Saint-Emilion grands crus : - par hectolitre récolté en sus de 28,50 hectolitres à l'hectare.....		450,040
Pomerol : - par hectolitre récolté en sus de 33,00 hectolitres à l'hectare.....		406,010
36 – INDRE		
● Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Reuilly :		
- par hectolitre récolté en sus de 19,50 hectolitres à l'hectare.....		332,410

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
37 – INDRE-ET-LOIRE		
● Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Touraine :		
– par hectolitre récolté en sus de 81,00 hectolitres à l'hectare.....		66,470
Saint-Nicolas-de-Bourgueil :		
– par hectolitre récolté en sus de 36,00 hectolitres à l'hectare.....		150,710
Chinon :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare.....		119,020
Bourgueil :		
– par hectolitre récolté en sus de 48,00 hectolitres à l'hectare.....		112,070
Montlouis nature :		
– par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare.....		123,660
Montlouis mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare.....		88,880
Vouvray nature :		
– par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare.....		123,660
Vouvray mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,00 hectolitres à l'hectare.....		103,570
41 – LOIR-ET-CHER		
● Viticulture :		
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Cheverny :		
– par hectolitre récolté en sus de 64,00 hectolitres à l'hectare.....		75,740
Touraine :		
– par hectolitre récolté en sus de 69,00 hectolitres à l'hectare.....		70,330
Coteaux du Vendômois :		
– par hectolitre récolté en sus de 87,00 hectolitres à l'hectare.....		54,870
44 – LOIRE-ATLANTIQUE		
● Viticulture :		
1 ^o Vignes produisant des vins de table :		
– par hectolitre récolté en sus de 96,50 hectolitres à l'hectare.....		26,370
2 ^o Vignes produisant des vins de pays :		
– par hectolitre récolté en sus de 114,50 hectolitres à l'hectare.....		25,390
3 ^o Vins délimités de qualité supérieure :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de labellisation :		
Gros Plant et coteaux d'Ancennis :		
– par hectolitre récolté en sus de 68,00 hectolitres à l'hectare.....		45,540
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,130
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de labellisation :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
4 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Muscadet de Sèvre-et-Maine :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare.....		102,790
Muscadet des coteaux de la Loire :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare.....		102,790
Muscadet côtes de Grand-Lieu :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare.....		102,790
Muscadet sur lie :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare.....		104,720
Muscadet A/C et primeur :		
– par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare.....		94,680

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Anjou rouge : - par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare.....		94,380
Anjou blanc : - par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare.....		67,460
Rosé d'Anjou : - par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare.....		82,530
Cabernet d'Anjou : - par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		93,220
Anjou pétillant : - par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		92,830
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Ensemble des Muscadets		0,320
Ensemble des appellations Anjou.....		0,850
II. - Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
- par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
45 – LOIRET		
● Viticulture :		
3 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Coteaux du Giennois (blanc) :		
- par hectolitre récolté en sus de 69,50 hectolitres à l'hectare.....		127,520
Coteaux du Giennois (rouge) :		
- par hectolitre récolté en sus de 69,50 hectolitres à l'hectare.....		127,520
Coteaux du Giennois (rosé) :		
- par hectolitre récolté en sus de 69,50 hectolitres à l'hectare.....		127,520
46 – LOT		
● Viticulture :		
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins de Cahors :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
- par hectolitre récolté en sus de 100,00 hectolitres à l'hectare.....		52,800
47 – LOT-ET-GARONNE		
● Viticulture :		
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. - Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Côtes du Marmandais :		
Vins blancs et rouges en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 149,50 hectolitres à l'hectare.....		27,820
Côtes de Duras :		
Vins blancs en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare.....		60,280
Vins rouges en vrac :		
- par hectolitre récolté en sus de 78,00 hectolitres à l'hectare.....		55,650

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Buzet : Vins blancs et rouges en vrac : - par hectolitre récolté en sus de 68,00 hectolitres à l'hectare.....		66,000
51 – MARNE		
● Viticulture :		
I. – RÉCOLTANT SIMPLE :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « Champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. – Récolte non bloquée 2007 :		
1 ^o Crus à 100 % :		
- en sus de 7 340 kilogrammes à l'hectare		4,17
2 ^o Crus à 99 % :		
- en sus de 7 376 kilogrammes à l'hectare		4,13
3 ^o Crus à 98 % :		
- en sus de 7 412 kilogrammes à l'hectare		4,09
4 ^o Crus à 97 % :		
- en sus de 7 448 kilogrammes à l'hectare		4,04
5 ^o Crus à 96 % :		
- en sus de 7 484 kilogrammes à l'hectare		4,01
6 ^o Crus à 95 % :		
- en sus de 7 520 kilogrammes à l'hectare		3,96
7 ^o Crus à 94 % :		
- en sus de 7 556 kilogrammes à l'hectare		3,92
8 ^o Crus à 93 % :		
- en sus de 7 592 kilogrammes à l'hectare		3,88
9 ^o Crus à 92 % :		
- en sus de 7 628 kilogrammes à l'hectare		3,84
10 ^o Crus à 91 % :		
- en sus de 7 664 kilogrammes à l'hectare		3,80
11 ^o Crus à 90 % :		
- en sus de 7 700 kilogrammes à l'hectare		3,75
12 ^o Crus à 89 % :		
- en sus de 7 736 kilogrammes à l'hectare		3,71
13 ^o Crus à 88 % :		
- en sus de 7 772 kilogrammes à l'hectare		3,67
14 ^o Crus à 87 % :		
- en sus de 7 808 kilogrammes à l'hectare		3,63
15 ^o Crus à 86 % :		
- en sus de 7 844 kilogrammes à l'hectare		3,59
16 ^o Crus à 85 % :		
- en sus de 7 880 kilogrammes à l'hectare		3,55
17 ^o Crus à 84 % :		
- en sus de 7 916 kilogrammes à l'hectare		3,50
18 ^o Crus à 83 % :		
- en sus de 7 952 kilogrammes à l'hectare		3,46
19 ^o Crus à 82 % :		
- en sus de 7 988 kilogrammes à l'hectare		3,42
20 ^o Crus à 81 % :		
- en sus de 8 024 kilogrammes à l'hectare		3,38
21 ^o Crus à 80 % :		
- en sus de 8 060 kilogrammes à l'hectare		3,34
B. – Récolte bloquée 2007 :		
- crus à 100 %		2,14
- crus à 99 %		2,13
- crus à 98 %		2,11
- crus à 97 %		2,10
- crus à 96 %		2,09
- crus à 95 %		2,08
- crus à 94 %		2,06
- crus à 93 %		2,05
- crus à 92 %		2,04
- crus à 91 %		2,02
- crus à 90 %		2,01
- crus à 89 %		2,00
- crus à 88 %		1,98
- crus à 87 %		1,97
- crus à 86 %		1,96
- crus à 85 %		1,95
- crus à 84 %		1,93
- crus à 83 %		1,92
- crus à 82 %		1,91
- crus à 81 %		1,89
- crus à 80 %		1,88

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
C. - Vin clair récolte débloquée :		
Année 1998 :		
- crus à 100 %		1,76
- crus à 99 %		1,73
- crus à 98 %		1,70
- crus à 97 %		1,67
- crus à 96 %		1,64
- crus à 95 %		1,62
- crus à 94 %		1,59
- crus à 93 %		1,56
- crus à 92 %		1,53
- crus à 91 %		1,50
- crus à 90 %		1,47
- crus à 89 %		1,44
- crus à 88 %		1,41
- crus à 87 %		1,38
- crus à 86 %		1,36
- crus à 85 %		1,33
- crus à 84 %		1,30
- crus à 83 %		1,27
- crus à 82 %		1,24
- crus à 81 %		1,21
- crus à 80 %		1,18
Année 1999 :		
- crus à 100 %		1,60
- crus à 99 %		1,57
- crus à 98 %		1,55
- crus à 97 %		1,52
- crus à 96 %		1,49
- crus à 95 %		1,46
- crus à 94 %		1,44
- crus à 93 %		1,41
- crus à 92 %		1,38
- crus à 91 %		1,35
- crus à 90 %		1,33
- crus à 89 %		1,30
- crus à 88 %		1,27
- crus à 87 %		1,24
- crus à 86 %		1,22
- crus à 85 %		1,19
- crus à 84 %		1,16
- crus à 83 %		1,13
- crus à 82 %		1,11
- crus à 81 %		1,08
- crus à 80 %		1,05
Année 2000 :		
- crus à 100 %		1,12
- crus à 99 %		1,10
- crus à 98 %		1,07
- crus à 97 %		1,05
- crus à 96 %		1,02
- crus à 95 %		1,00
- crus à 94 %		0,98
- crus à 93 %		0,95
- crus à 92 %		0,93
- crus à 91 %		0,90
- crus à 90 %		0,88
- crus à 89 %		0,86
- crus à 88 %		0,83
- crus à 87 %		0,81
- crus à 86 %		0,78
- crus à 85 %		0,76
- crus à 84 %		0,74
- crus à 83 %		0,71
- crus à 82 %		0,69
- crus à 81 %		0,66
- crus à 80 %		0,64

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Année 2002 :		
- crus à 100 %		1,21
- crus à 99 %		1,18
- crus à 98 %		1,16
- crus à 97 %		1,13
- crus à 96 %		1,11
- crus à 95 %		1,09
- crus à 94 %		1,06
- crus à 93 %		1,04
- crus à 92 %		1,02
- crus à 91 %		0,99
- crus à 90 %		0,97
- crus à 89 %		0,95
- crus à 88 %		0,92
- crus à 87 %		0,90
- crus à 86 %		0,88
- crus à 85 %		0,85
- crus à 84 %		0,83
- crus à 83 %		0,81
- crus à 82 %		0,78
- crus à 81 %		0,76
- crus à 80 %		0,74
Année 2004 :		
- crus à 100 %		1,52
- crus à 99 %		1,50
- crus à 98 %		1,47
- crus à 97 %		1,45
- crus à 96 %		1,42
- crus à 95 %		1,40
- crus à 94 %		1,37
- crus à 93 %		1,35
- crus à 92 %		1,33
- crus à 91 %		1,30
- crus à 90 %		1,28
- crus à 89 %		1,25
- crus à 88 %		1,23
- crus à 87 %		1,20
- crus à 86 %		1,18
- crus à 85 %		1,15
- crus à 84 %		1,13
- crus à 83 %		1,10
- crus à 82 %		1,08
- crus à 81 %		1,05
- crus à 80 %		1,03
Année 2005 :		
- crus à 100 %		1,36
- crus à 99 %		1,34
- crus à 98 %		1,32
- crus à 97 %		1,29
- crus à 96 %		1,27
- crus à 95 %		1,25
- crus à 94 %		1,22
- crus à 93 %		1,20
- crus à 92 %		1,18
- crus à 91 %		1,15
- crus à 90 %		1,13
- crus à 89 %		1,11
- crus à 88 %		1,08
- crus à 87 %		1,06
- crus à 86 %		1,03
- crus à 85 %		1,01
- crus à 84 %		0,99
- crus à 83 %		0,96
- crus à 82 %		0,94
- crus à 81 %		0,92
- crus à 80 %		0,89
II. - RÉCOLTANTS MANIPULANTS : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant.....		0,27
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année		0,53

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
52 – HAUTE-MARNE		
● Viticulture :		
I. – RÉCOLTANT SIMPLE :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « Champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. – Récolte non bloquée 2007 :		
1 ^o Crus à 100 % :		
– en sus de 7 340 kilogrammes à l'hectare		4,17
2 ^o Crus à 99 % :		
– en sus de 7 376 kilogrammes à l'hectare		4,13
3 ^o Crus à 98 % :		
– en sus de 7 412 kilogrammes à l'hectare		4,09
4 ^o Crus à 97 % :		
– en sus de 7 448 kilogrammes à l'hectare		4,04
5 ^o Crus à 96 % :		
– en sus de 7 484 kilogrammes à l'hectare		4,01
6 ^o Crus à 95 % :		
– en sus de 7 520 kilogrammes à l'hectare		3,96
7 ^o Crus à 94 % :		
– en sus de 7 556 kilogrammes à l'hectare		3,92
8 ^o Crus à 93 % :		
– en sus de 7 592 kilogrammes à l'hectare		3,88
9 ^o Crus à 92 % :		
– en sus de 7 628 kilogrammes à l'hectare		3,84
10 ^o Crus à 91 % :		
– en sus de 7 664 kilogrammes à l'hectare		3,80
11 ^o Crus à 90 % :		
– en sus de 7 700 kilogrammes à l'hectare		3,75
12 ^o Crus à 89 % :		
– en sus de 7 736 kilogrammes à l'hectare		3,71
13 ^o Crus à 88 % :		
– en sus de 7 772 kilogrammes à l'hectare		3,67
14 ^o Crus à 87 % :		
– en sus de 7 808 kilogrammes à l'hectare		3,63
15 ^o Crus à 86 % :		
– en sus de 7 844 kilogrammes à l'hectare		3,59
16 ^o Crus à 85 % :		
– en sus de 7 880 kilogrammes à l'hectare		3,55
17 ^o Crus à 84 % :		
– en sus de 7 916 kilogrammes à l'hectare		3,50
18 ^o Crus à 83 % :		
– en sus de 7 952 kilogrammes à l'hectare		3,46
19 ^o Crus à 82 % :		
– en sus de 7 988 kilogrammes à l'hectare		3,42
20 ^o Crus à 81 % :		
– en sus de 8 024 kilogrammes à l'hectare		3,38
21 ^o Crus à 80 % :		
– en sus de 8 060 kilogrammes à l'hectare		3,34
B. – Récolte bloquée 2007 :		
– crus à 100 %		2,14
– crus à 99 %		2,13
– crus à 98 %		2,11
– crus à 97 %		2,10
– crus à 96 %		2,09
– crus à 95 %		2,08
– crus à 94 %		2,06
– crus à 93 %		2,05
– crus à 92 %		2,04
– crus à 91 %		2,02
– crus à 90 %		2,01
– crus à 89 %		2,00
– crus à 88 %		1,98
– crus à 87 %		1,97
– crus à 86 %		1,96
– crus à 85 %		1,95
– crus à 84 %		1,93
– crus à 83 %		1,92
– crus à 82 %		1,91
– crus à 81 %		1,89
– crus à 80 %		1,88

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
C. - Vin clair récolte débloquée :		
Année 1998 :		
- crus à 100 %		1,76
- crus à 99 %		1,73
- crus à 98 %		1,70
- crus à 97 %		1,67
- crus à 96 %		1,64
- crus à 95 %		1,62
- crus à 94 %		1,59
- crus à 93 %		1,56
- crus à 92 %		1,53
- crus à 91 %		1,50
- crus à 90 %		1,47
- crus à 89 %		1,44
- crus à 88 %		1,41
- crus à 87 %		1,38
- crus à 86 %		1,36
- crus à 85 %		1,33
- crus à 84 %		1,30
- crus à 83 %		1,27
- crus à 82 %		1,24
- crus à 81 %		1,21
- crus à 80 %		1,18
Année 1999 :		
- crus à 100 %		1,60
- crus à 99 %		1,57
- crus à 98 %		1,55
- crus à 97 %		1,52
- crus à 96 %		1,49
- crus à 95 %		1,46
- crus à 94 %		1,44
- crus à 93 %		1,41
- crus à 92 %		1,38
- crus à 91 %		1,35
- crus à 90 %		1,33
- crus à 89 %		1,30
- crus à 88 %		1,27
- crus à 87 %		1,24
- crus à 86 %		1,22
- crus à 85 %		1,19
- crus à 84 %		1,16
- crus à 83 %		1,13
- crus à 82 %		1,11
- crus à 81 %		1,08
- crus à 80 %		1,05
Année 2000 :		
- crus à 100 %		1,12
- crus à 99 %		1,10
- crus à 98 %		1,07
- crus à 97 %		1,05
- crus à 96 %		1,02
- crus à 95 %		1,00
- crus à 94 %		0,98
- crus à 93 %		0,95
- crus à 92 %		0,93
- crus à 91 %		0,90
- crus à 90 %		0,88
- crus à 89 %		0,86
- crus à 88 %		0,83
- crus à 87 %		0,81
- crus à 86 %		0,78
- crus à 85 %		0,76
- crus à 84 %		0,74
- crus à 83 %		0,71
- crus à 82 %		0,69
- crus à 81 %		0,66
- crus à 80 %		0,64

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Année 2002 :		
- crus à 100 %		1,21
- crus à 99 %		1,18
- crus à 98 %		1,16
- crus à 97 %		1,13
- crus à 96 %		1,11
- crus à 95 %		1,09
- crus à 94 %		1,06
- crus à 93 %		1,04
- crus à 92 %		1,02
- crus à 91 %		0,99
- crus à 90 %		0,97
- crus à 89 %		0,95
- crus à 88 %		0,92
- crus à 87 %		0,90
- crus à 86 %		0,88
- crus à 85 %		0,85
- crus à 84 %		0,83
- crus à 83 %		0,81
- crus à 82 %		0,78
- crus à 81 %		0,76
- crus à 80 %		0,74
Année 2004 :		
- crus à 100 %		1,52
- crus à 99 %		1,50
- crus à 98 %		1,47
- crus à 97 %		1,45
- crus à 96 %		1,42
- crus à 95 %		1,40
- crus à 94 %		1,37
- crus à 93 %		1,35
- crus à 92 %		1,33
- crus à 91 %		1,30
- crus à 90 %		1,28
- crus à 89 %		1,25
- crus à 88 %		1,23
- crus à 87 %		1,20
- crus à 86 %		1,18
- crus à 85 %		1,15
- crus à 84 %		1,13
- crus à 83 %		1,10
- crus à 82 %		1,08
- crus à 81 %		1,05
- crus à 80 %		1,03
Année 2005 :		
- crus à 100 %		1,36
- crus à 99 %		1,34
- crus à 98 %		1,32
- crus à 97 %		1,29
- crus à 96 %		1,27
- crus à 95 %		1,25
- crus à 94 %		1,22
- crus à 93 %		1,20
- crus à 92 %		1,18
- crus à 91 %		1,15
- crus à 90 %		1,13
- crus à 89 %		1,11
- crus à 88 %		1,08
- crus à 87 %		1,06
- crus à 86 %		1,03
- crus à 85 %		1,01
- crus à 84 %		0,99
- crus à 83 %		0,96
- crus à 82 %		0,94
- crus à 81 %		0,92
- crus à 80 %		0,89
II. – RÉCOLTANTS MANIPULANTS : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant.....		0,27
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année.....		0,53

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
58 – NIÈVRE		
● Viticulture :		
3 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Pouilly (Chasselas) :		
– par hectolitre récolté en sus de 46,00 hectolitres à l'hectare.....		200,950
Blanc fumé de Pouilly :		
– par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....		328,470
Coteaux du Giennois (blanc) :		
– par hectolitre récolté en sus de 69,50 hectolitres à l'hectare.....		127,520
Coteaux du Giennois (rouge) :		
– par hectolitre récolté en sus de 69,50 hectolitres à l'hectare.....		127,520
Coteaux du Giennois (rosé) :		
– par hectolitre récolté en sus de 69,50 hectolitres à l'hectare.....		127,520
69 – RHÔNE		
● Viticulture :		
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Moulin à vent :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare.....		193,550
Chiroubles :		
– par hectolitre récolté en sus de 58,00 hectolitres à l'hectare.....		132,380
Fleurie :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		211,980
Saint-Amour :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare.....		210,700
Juliénas :		
– par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare.....		148,860
Morgon :		
– par hectolitre récolté en sus de 54,00 hectolitres à l'hectare.....		152,270
Côte de Brouilly :		
– par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare.....		155,150
Brouilly :		
– par hectolitre récolté en sus de 52,50 hectolitres à l'hectare.....		165,210
Chénas :		
– par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare.....		137,570
Beaujolais Villages :		
– par hectolitre récolté en sus de 67,50 hectolitres à l'hectare.....		109,250
Beaujolais supérieur :		
– par hectolitre récolté en sus de 79,50 hectolitres à l'hectare.....		91,810
Beaujolais rouge et rosé :		
– par hectolitre récolté en sus de 72,00 hectolitres à l'hectare.....		101,150
Régnié :		
– par hectolitre récolté en sus de 72,50 hectolitres à l'hectare.....		101,220
Beaujolais blanc :		
– par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare.....		176,220
71 – SAÔNE-ET-LOIRE		
● Viticulture :		
2 ^o Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Mercurey rouge :		
– par hectolitre récolté en sus de 31,00 hectolitres à l'hectare.....		298,330
Mercurey blanc :		
– par hectolitre récolté en sus de 30,50 hectolitres à l'hectare.....		298,330
Pouilly-Fuissé :		
– par hectolitre récolté en sus de 28,00 hectolitres à l'hectare.....		460,630
Montagny :		
– par hectolitre récolté en sus de 30,00 hectolitres à l'hectare.....		321,520

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Rully rouge : - par hectolitre récolté en sus de 32,50 hectolitres à l'hectare.....		266,640
Rully blanc : - par hectolitre récolté en sus de 31,50 hectolitres à l'hectare.....		274,370
Givry blanc : - par hectolitre récolté en sus de 35,00 hectolitres à l'hectare.....		261,230
Givry rouge : - par hectolitre récolté en sus de 35,00 hectolitres à l'hectare.....		261,230
Côtes de Beaune Villages, Dezize Villages, Cheilly Villages et Sampigny Villages : - par hectolitre récolté en sus de 34,00 hectolitres à l'hectare.....		288,140
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune blanc : - par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare.....		206,770
Bourgogne Hautes Côtes de Beaune rouge : - par hectolitre récolté en sus de 41,00 hectolitres à l'hectare.....		220,340
Bourgogne rouge, Côtes Chalonnaises : - par hectolitre récolté en sus de 43,00 hectolitres à l'hectare.....		197,080
Bourgogne blanc, Côtes Chalonnaises : - par hectolitre récolté en sus de 48,00 hectolitres à l'hectare.....		170,810
Bourgogne aligoté : - par hectolitre récolté en sus de 48,50 hectolitres à l'hectare.....		170,810
Mâcon Villages blanc : - par hectolitre récolté en sus de 47,00 hectolitres à l'hectare.....		184,720
Mâcon blanc supérieur, Mâcon blanc : - par hectolitre récolté en sus de 48,00 hectolitres à l'hectare.....		181,630
Mâcon Villages rouge, Mâcon rouge supérieur, Mâcon rouge et rosé : - par hectolitre récolté en sus de 68,00 hectolitres à l'hectare.....		117,480
Beaujolais blanc : - par hectolitre récolté en sus de 47,50 hectolitres à l'hectare.....		176,220
Saint-Véran : - par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare.....		263,550
Moulin-à-Vent : - par hectolitre récolté en sus de 45,00 hectolitres à l'hectare.....		193,550
Chénas : - par hectolitre récolté en sus de 55,50 hectolitres à l'hectare.....		137,570
Juliénas : - par hectolitre récolté en sus de 54,50 hectolitres à l'hectare.....		148,860
Saint-Amour : - par hectolitre récolté en sus de 44,50 hectolitres à l'hectare.....		210,700
Beaujolais Villages : - par hectolitre récolté en sus de 67,50 hectolitres à l'hectare.....		109,250
Beaujolais rouge supérieur : - par hectolitre récolté en sus de 79,50 hectolitres à l'hectare.....		91,810
Beaujolais rouge : - par hectolitre récolté en sus de 72,00 hectolitres à l'hectare.....		101,150
Maranges rouge : - par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....		284,420
Marange blanc : - par hectolitre récolté en sus de 32,00 hectolitres à l'hectare.....		284,420
Crémant : - par hectolitre récolté en sus de 61,00 hectolitres à l'hectare.....		143,750
Bourgogne Passe-Tout-Grain : - par hectolitre récolté en sus de 59,50 hectolitres à l'hectare.....		136,030
Pouilly-Vinzelles et Pouilly-Loché : - par hectolitre récolté en sus de 38,50 hectolitres à l'hectare.....		276,690
Bourgogne grand ordinaire : - par hectolitre récolté en sus de 59,50 hectolitres à l'hectare.....		123,660
Vire-Clesse : - par hectolitre récolté en sus de 42,00 hectolitres à l'hectare.....		222,590

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
77 – SEINE-ET-MARNE		
● Viticulture :		
I. – RÉCOLTANT SIMPLE :		
Pour le raisin ayant produit du vin bénéficiant des appellations « Champagne » et « Coteaux champenois », bénéfice forfaitaire évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récolté :		
A. – Récolte non bloquée 2007 :		
1 ^o Crus à 100 % :		
– en sus de 7 340 kilogrammes à l'hectare		4,17
2 ^o Crus à 99 % :		
– en sus de 7 376 kilogrammes à l'hectare		4,13
3 ^o Crus à 98 % :		
– en sus de 7 412 kilogrammes à l'hectare		4,09
4 ^o Crus à 97 % :		
– en sus de 7 448 kilogrammes à l'hectare		4,04
5 ^o Crus à 96 % :		
– en sus de 7 484 kilogrammes à l'hectare		4,01
6 ^o Crus à 95 % :		
– en sus de 7 520 kilogrammes à l'hectare		3,96
7 ^o Crus à 94 % :		
– en sus de 7 556 kilogrammes à l'hectare		3,92
8 ^o Crus à 93 % :		
– en sus de 7 592 kilogrammes à l'hectare		3,88
9 ^o Crus à 92 % :		
– en sus de 7 628 kilogrammes à l'hectare		3,84
10 ^o Crus à 91 % :		
– en sus de 7 664 kilogrammes à l'hectare		3,80
11 ^o Crus à 90 % :		
– en sus de 7 700 kilogrammes à l'hectare		3,75
12 ^o Crus à 89 % :		
– en sus de 7 736 kilogrammes à l'hectare		3,71
13 ^o Crus à 88 % :		
– en sus de 7 772 kilogrammes à l'hectare		3,67
14 ^o Crus à 87 % :		
– en sus de 7 808 kilogrammes à l'hectare		3,63
15 ^o Crus à 86 % :		
– en sus de 7 844 kilogrammes à l'hectare		3,59
16 ^o Crus à 85 % :		
– en sus de 7 880 kilogrammes à l'hectare		3,55
17 ^o Crus à 84 % :		
– en sus de 7 916 kilogrammes à l'hectare		3,50
18 ^o Crus à 83 % :		
– en sus de 7 952 kilogrammes à l'hectare		3,46
19 ^o Crus à 82 % :		
– en sus de 7 988 kilogrammes à l'hectare		3,42
20 ^o Crus à 81 % :		
– en sus de 8 024 kilogrammes à l'hectare		3,38
21 ^o Crus à 80 % :		
– en sus de 8 060 kilogrammes à l'hectare		3,34
B. – Récolte bloquée 2007 :		
– crus à 100 %		2,14
– crus à 99 %		2,13
– crus à 98 %		2,11
– crus à 97 %		2,10
– crus à 96 %		2,09
– crus à 95 %		2,08
– crus à 94 %		2,06
– crus à 93 %		2,05
– crus à 92 %		2,04
– crus à 91 %		2,02
– crus à 90 %		2,01
– crus à 89 %		2,00
– crus à 88 %		1,98
– crus à 87 %		1,97
– crus à 86 %		1,96
– crus à 85 %		1,95
– crus à 84 %		1,93
– crus à 83 %		1,92
– crus à 82 %		1,91
– crus à 81 %		1,89
– crus à 80 %		1,88

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
C. – Vin clair récolte débloquée :		
Année 1998 :		
- crus à 100 %		1,76
- crus à 99 %		1,73
- crus à 98 %		1,70
- crus à 97 %		1,67
- crus à 96 %		1,64
- crus à 95 %		1,62
- crus à 94 %		1,59
- crus à 93 %		1,56
- crus à 92 %		1,53
- crus à 91 %		1,50
- crus à 90 %		1,47
- crus à 89 %		1,44
- crus à 88 %		1,41
- crus à 87 %		1,38
- crus à 86 %		1,36
- crus à 85 %		1,33
- crus à 84 %		1,30
- crus à 83 %		1,27
- crus à 82 %		1,24
- crus à 81 %		1,21
- crus à 80 %		1,18
Année 1999 :		
- crus à 100 %		1,60
- crus à 99 %		1,57
- crus à 98 %		1,55
- crus à 97 %		1,52
- crus à 96 %		1,49
- crus à 95 %		1,46
- crus à 94 %		1,44
- crus à 93 %		1,41
- crus à 92 %		1,38
- crus à 91 %		1,35
- crus à 90 %		1,33
- crus à 89 %		1,30
- crus à 88 %		1,27
- crus à 87 %		1,24
- crus à 86 %		1,22
- crus à 85 %		1,19
- crus à 84 %		1,16
- crus à 83 %		1,13
- crus à 82 %		1,11
- crus à 81 %		1,08
- crus à 80 %		1,05
Année 2000 :		
- crus à 100 %		1,12
- crus à 99 %		1,10
- crus à 98 %		1,07
- crus à 97 %		1,05
- crus à 96 %		1,02
- crus à 95 %		1,00
- crus à 94 %		0,98
- crus à 93 %		0,95
- crus à 92 %		0,93
- crus à 91 %		0,90
- crus à 90 %		0,88
- crus à 89 %		0,86
- crus à 88 %		0,83
- crus à 87 %		0,81
- crus à 86 %		0,78
- crus à 85 %		0,76
- crus à 84 %		0,74
- crus à 83 %		0,71
- crus à 82 %		0,69
- crus à 81 %		0,66
- crus à 80 %		0,64

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Année 2002 :		
- crus à 100 %		1,21
- crus à 99 %		1,18
- crus à 98 %		1,16
- crus à 97 %		1,13
- crus à 96 %		1,11
- crus à 95 %		1,09
- crus à 94 %		1,06
- crus à 93 %		1,04
- crus à 92 %		1,02
- crus à 91 %		0,99
- crus à 90 %		0,97
- crus à 89 %		0,95
- crus à 88 %		0,92
- crus à 87 %		0,90
- crus à 86 %		0,88
- crus à 85 %		0,85
- crus à 84 %		0,83
- crus à 83 %		0,81
- crus à 82 %		0,78
- crus à 81 %		0,76
- crus à 80 %		0,74
Année 2004 :		
- crus à 100 %		1,52
- crus à 99 %		1,50
- crus à 98 %		1,47
- crus à 97 %		1,45
- crus à 96 %		1,42
- crus à 95 %		1,40
- crus à 94 %		1,37
- crus à 93 %		1,35
- crus à 92 %		1,33
- crus à 91 %		1,30
- crus à 90 %		1,28
- crus à 89 %		1,25
- crus à 88 %		1,23
- crus à 87 %		1,20
- crus à 86 %		1,18
- crus à 85 %		1,15
- crus à 84 %		1,13
- crus à 83 %		1,10
- crus à 82 %		1,08
- crus à 81 %		1,05
- crus à 80 %		1,03
Année 2005 :		
- crus à 100 %		1,36
- crus à 99 %		1,34
- crus à 98 %		1,32
- crus à 97 %		1,29
- crus à 96 %		1,27
- crus à 95 %		1,25
- crus à 94 %		1,22
- crus à 93 %		1,20
- crus à 92 %		1,18
- crus à 91 %		1,15
- crus à 90 %		1,13
- crus à 89 %		1,11
- crus à 88 %		1,08
- crus à 87 %		1,06
- crus à 86 %		1,03
- crus à 85 %		1,01
- crus à 84 %		0,99
- crus à 83 %		0,96
- crus à 82 %		0,94
- crus à 81 %		0,92
- crus à 80 %		0,89
II. – RÉCOLTANTS MANIPULANTS : bénéfice forfaitaire majoré d'une somme égale à :		
- par bouteille d'AOC « Champagne, Coteaux champenois rouge ou rosé » habillée, vendue ou expédiée au cours de l'année sous l'étiquette du récoltant.....		0,27
- par bouteille d'AOC « Champagne » livrée en spéculation au cours de l'année.....		0,53

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
79 – DEUX-SÈVRES		
• Viticulture :		
Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Vins blancs « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 60,50 hectolitres à l'hectare.....		67,460
Vins blancs « Saumur » :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		92,830
Vin de base pour Saumur mousseux :		
– par hectolitre récolté en sus de 48,00 hectolitres à l'hectare.....		85,460
Vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur :		
– par hectolitre récolté en sus de 44,00 hectolitres à l'hectare.....		93,220
Vins rosés d'Anjou :		
– par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare.....		82,530
Vins rouges « Anjou » :		
– par hectolitre récolté en sus de 43,50 hectolitres à l'hectare.....		94,380
Vins rouges « Saumur » :		
– par hectolitre récolté en sus de 40,00 hectolitres à l'hectare.....		102,610
Raisin pour vin mousseux et Crémant de Loire :		
– par kilogramme de raisin récolté en sus de 4629,50 kilogrammes à l'hectare.....		0,800
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Vins rouges « Saumur »		1,400
Vins blancs d'Anjou, Saumur blanc, vin de base pour Saumur mousseux, vins Cabernet d'Anjou et Cabernet de Saumur, vins rosés d'Anjou, vins rouges d'Anjou.....		0,800
84 – VAUCLUSE		
• Viticulture :		
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
B. – Appellation Côtes du Ventoux :		
– par hectolitre récolté en sus de 71,00 hectolitres à l'hectare.....		54,100
F. – Appellation Vacqueyras :		
– par hectolitre récolté en sus de 27,00 hectolitres à l'hectare.....		238,050
G. – Beaume de venise rouge :		
– par hectolitre récolté en sus de 24,50 hectolitres à l'hectare.....		193,220
85 – VENDÉE		
• Viticulture :		
2° Vignes produisant des vins de pays :		
– par hectolitre récolté en sus de 114,50 hectolitres à l'hectare.....		25,390
3° Vins délimités de qualité supérieure :		
Gros Plant et coteaux d'Ancenis :		
– par hectolitre récolté en sus de 68,00 hectolitres à l'hectare.....		45,540
Ventes en bouteille (par bouteille vendue)		0,130
4° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
Muscadet de Sèvre-et-Maine :		
– par hectolitre récolté en sus de 45,50 hectolitres à l'hectare.....		102,790
Muscadet :		
– par hectolitre récolté en sus de 49,50 hectolitres à l'hectare.....		94,680
Ventes en bouteille (par bouteille vendue) :		
Ensemble des Muscadets		0,320
II. – Vins récoltés en sus du plafond limite de classement :		
– par hectolitre destiné à des usages industriels		0,000
89 – YONNE		
• Viticulture :		
3° Vins à appellation d'origine contrôlée :		
I. – Vins récoltés dans la limite du plafond de classement :		
Bourgogne grand ordinaire rouge :		
– par hectolitre récolté en sus de 100,50 € hectolitres à l'hectare		73,890
Bourgogne Passe-Tout-Grain :		
– par hectolitre récolté en sus de 58,00 € hectolitres à l'hectare.....		137,530

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR	
	Bénéfices forfaitaires à l'hectare 2	Autres éléments 3
Bourgogne grand ordinaire blanc : - par hectolitre récolté en sus de 96,50 € hectolitres à l'hectare.....		77,290
Bourgogne rouge, Bourgogne rosé : - par hectolitre récolté en sus de 43,00 € hectolitres à l'hectare.....		186,630
Bourgogne aligoté : - par hectolitre récolté en sus de 51,50 € hectolitres à l'hectare.....		167,100
Irancy : - par hectolitre récolté en sus de 35,00 € hectolitres à l'hectare.....		271,770
Bourgogne blanc : - par hectolitre récolté en sus de 52,00 € hectolitres à l'hectare.....		156,480
Petit Chablis : - par hectolitre récolté en sus de 32,50 € hectolitres à l'hectare.....		283,000
Chablis : - par hectolitre récolté en sus de 27,00 € hectolitres à l'hectare.....		372,680
Chablis (premier cru) : - par hectolitre récolté en sus de 19,00 € hectolitres à l'hectare.....		571,500
Chablis (grand cru) : - par hectolitre récolté en sus de 12,00 € hectolitres à l'hectare.....		1 160,890
Crémant de Bourgogne : - par hectolitre récolté en sus de 55,00 € hectolitres à l'hectare.....		148,760
Sauvignon de Saint-Bris - par hectolitre récolté en sus de 63,50 hectolitres à l'hectare.....		129,460

Remarques

I. – Viticulture. – Pour les vignes produisant des vins de table ou des vins de pays, le bénéfice forfaitaire imposable est, sur justification, réduit de 6,10 € par hectolitre de vin de la récolte 2006 distillé obligatoirement, conformément aux dispositions des articles 38 et 39 du règlement (CEE) n° 822/87.

Pour la production non vinifiée, le tarif est appliqué avec un plafond de 609,80 € l'hectare pour les agriculteurs dont la production est partiellement ou en totalité destinée à la fabrication de jus de raisins, à l'exception des départements qui ont fait l'objet d'une tarification spécifique.

1. Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure et des vins à appellation d'origine contrôlée : pour les exploitants vendant en bouteilles tout ou une partie de leurs vins, le bénéfice supplémentaire est applicable par bouteille vendue au cours de l'année considérée quel que soit le millésime du vin. Ce bénéfice est réduit de 50 % en ce qui concerne les ventes réalisées par l'intermédiaire des caves coopératives. Cette taxation concerne les viticulteurs qui ont commercialisé, au cours de l'année d'imposition, plus de 2 000 bouteilles, à l'exception des appellations « Champagne », « Coteaux champenois » et « Côtes de Toul » pour lesquelles le seuil est de 1 000 bouteilles.

Ces seuils ne valent pas abattements. Echappent à la taxation les ventes en bouteilles faites exclusivement : aux marchands en gros ; aux magasins à grande surface, sous réserve, pour ces derniers, que les prix de vente pratiqués soient comparables à ceux consentis aux magasins ayant la qualité de marchand en gros ; à l'exportation lorsqu'elles sont supérieures à 72 bouteilles par destinataire. Cette exonération concerne les départements de l'Aude, de la Côte-d'Or, de la Drôme, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, d'Indre-et-Loire, du Jura, de Loir-et-Cher, de la Loire, du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de Saône-et-Loire et du Tarn. Pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse, échappent à la taxation les bouteilles de Côtes du Rhône génériques et villages revêtues de capsules représentatives de droits vendues à un même client dans le cadre de transactions portant sur un volume minimum de 10 hectolitres au cours d'une même année civile.

2. Vins de champagne. – Taxation des récoltes débloquées : le tarif « vin clair récolte débloquée » permet d'appréhender le bénéfice supplémentaire résultant de l'autorisation de commercialiser les vins dont la vente et la manipulation sont interdites par le CIVC. Son montant est déterminé à partir d'un compte type soumis à la commission départementale l'année d'intervention de la décision de déblocage.

II. – Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total – y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif – excède 6 099 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs. Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

III. – A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.

**Avis relatif au deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 2007 (modificatif)**

Département du Jura, page 75 : Cultures florales : I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée – Superficie couverte, ajouter la mention suivante :

« a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :

– pour chacun des 50 premiers ares 140,50 € et 80,11 € par are en sus ».

Département de la Manche, page 93 : Caprins :

Lire : « par chèvre : 47 € », au lieu de : « par chèvre : 45 € ».

**Avis relatif au troisième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 2007 (modificatif)**

Département de l'Yonne, page 38 :

Le tarif concernant les ventes en bouteille de l'appellation « Sauvignon » a été répertorié à tort dans la rubrique « Vins délimités de qualité supérieur » au lieu de la rubrique « Vins à appellation d'origine contrôlée ».